



ASSOCIATION LES SOURCES – CAMBOULIT

SE RENCONTRER, ÉCHANGER, PARTAGER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « **LES SOURCES** », n° RNA W462006225, dont le siège est « Maison des Associations – Le Bourg - 46100 Camboulit » et dont l'objet est « Favoriser les liens entre les habitants en organisant des activités socioculturelles, sportives et de loisirs - Informer sur la vie locale ». Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Le Conseil d'Administration de l'association « **LES SOURCES** » est composé des membres suivants :

Membres d'honneur : Maire de Camboulit

Membres du bureau : Président : Jean-Luc Auxière – Secrétaire : Monique Cavarroc – Trésorier : Christophe Mauboussin

Administrateurs : Anne-Christine Lacoste - Nadine Juquois - Serge Haffner - Nicolas Barreau - Odile Barreau - Catherine Vignot - Catherine Auxière - Catherine Imbert - Jean-Pierre Imbert – Coralie Danel – Henri Danel – Daniel Cavarroc

ARTICLE 3 - CALENDRIER

L'assemblée générale se tiendra au cours du mois de juin. Le Conseil d'Administration se réunira dans les quinze jours qui suivent pour mettre à jour le Règlement Intérieur et préparer les activités à venir. Toutes les réunions se tiendront sur la commune dans un lieu public.

ARTICLE 4 - COTISATION

Les adhésions à l'association sont valables pour une année à partir de la date d'adhésion. Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration suite à l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **10 euros** par adulte, **15 euros** par foyer. Les enfants de moins de 18 ans ne paient pas de cotisation. La cotisation annuelle doit être réglée par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces le jour de l'adhésion. Les cotisations sont remises au trésorier. L'adhésion démarre à partir de l'encaissement du règlement. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

ARTICLE 5 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association « **LES SOURCES** » a vocation à accueillir de nouveaux membres. Le règlement de la cotisation vaut acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur dans leur intégralité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout mineur qui souhaite s'inscrire individuellement.

ARTICLE 6 - ANIMATIONS

Tout adhérent(e) a la possibilité de proposer une animation. Le Conseil d'Administration devra valider cette animation et désignera le(a) référent(e) qui aura en charge l'organisation de l'activité. Les activités devront rester dans le cadre précisé dans les statuts.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les statuts sont consultables à tout moment sur simple demande auprès d'un membre du conseil d'administration. L'association exclut toute activité commerciale ou toute promotion dans le cadre des réunions ou rencontres. Tout courrier doit être expédié à l'adresse postale ou déposé dans la boîte aux lettres du siège de l'association.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

L'association traite les données à caractère personnel de ses adhérents pour la finalité suivante : communiquer des informations sur les activités et la vie de l'association. Elle traite également les données de personnes tierces à l'association nécessaires à l'organisation de ses activités. Les destinataires de ces données sont le président et le secrétaire. Les données sont conservées tant que les adhérent(e)s font partie de l'association, et pour les tiers, tant qu'elles sont nécessaires à l'organisation des activités. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérent(e)s et les tiers concernés sont informés de ces traitements et du fait qu'ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs légitimes. Ces droits s'exercent auprès du secrétariat de l'association.



ASSOCIATION LES SOURCES – CAMBOULIT

SE RENCONTRER, ÉCHANGER, PARTAGER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Chaque participant(e) déclare dégager de toutes responsabilités en cas d'accident de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucunes exceptions ni réserves l'association « **LES SOURCES** » ainsi que toutes les personnes œuvrant pour celle-ci. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à sa propre sécurité en usant des précautions nécessaires lors des déplacements et des activités. Chacun s'engage à respecter les règles de sécurité et, de manière générale, toutes les règles s'appliquant dans le cadre des activités organisées par l'association.

Tous les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents, que ces derniers soient présents ou non lors des activités.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

Les participants aux activités sont informés que l'Association « **LES SOURCES** » peut être amenée à les photographier ou les filmer dans le cadre des différents événements ou activités qu'elle organise. Ces images pourront être utilisées et exploitées de manière non commerciale dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association et sur les réseaux sociaux. Ces images pourront également être reproduites sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée nécessaire à cette promotion. Toute personne qui ne souhaite pas que son image soit diffusée, en particulier sur Internet, doit en informer le photographe dans le contexte de l'événement concerné. Elle peut également en faire part à l'Association au moment de l'événement en utilisant l'adresse électronique suivante : contact@les-sources.eu

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration en date du 07 juillet 2022.

Le président
Jean-Luc Auxière

La secrétaire
Monique Cavarroc